

Règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles

relatif aux Travaux



écoTravo, le service public de conseil en rénovation énergétique de Rennes Métropole

VERSION 2, validée par le conseil métropolitain en date du 14 novembre 2019 et modifiée par le bureau en date du 5 mars 2020

1. CONTEXTE : LA PLATEFORME ECOTRAVO

La plate-forme écoTravo

En 2015, suite à réponse à un appel à projet Ademe-Région, **Rennes Métropole lançait sa plateforme de rénovation de l'habitat « écoTravo »**. Il s'agissait, en partenariat avec les structures accompagnatrices existantes (ALEC, ADIL, Territoires Publics), de **faciliter le passage à l'acte de rénovation énergétique** des propriétaires de logements individuels ou collectifs. Ainsi, à travers écoTravo, des campagnes d'information ont été développées, des méthodes d'accompagnement pour les maisons et copropriétés ont été expérimentées, des synergies entre structures accompagnatrices ont été renforcées.

Par l'adoption de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en avril 2019, Rennes Métropole s'est fixé l'ambition de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant à horizon 2030. Le secteur de l'habitat étant le deuxième le plus émetteur, avec 23% des émissions de GES, **il importe d'augmenter significativement le nombre et la performance des rénovations énergétiques**. À l'échelle de la Métropole, l'objectif est de 6 000 logements rénovés par an à partir de 2025. Le dispositif écoTravo entame donc aujourd'hui un virage important pour aller dans le sens de cette massification.

Pour cela, Rennes Métropole se dote d'une enveloppe de 30M€ qui permettra de verser des subventions aux propriétaires souhaitant faire appel à des professionnels pour définir leur projet de rénovation énergétique puis souhaitant réaliser un programme de travaux performants. Compte tenu des objectifs du PCAET, les travaux devront s'inscrire dans une trajectoire BBC rénovation.

2. LE DISPOSITIF D'AIDES AUX MAISONS INDIVIDUELLES

Dans ce contexte, le soutien de Rennes Métropole pour la rénovation énergétique des maisons individuelles consiste désormais en :

- **Un accompagnement personnalisé des ménages assurés par des conseiller.ères écoTravo.** Pour ce faire, Rennes Métropole a tissé des partenariats avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) et un/des opérateurs de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
- **L'attribution de subventions qui participeront au financement des missions d'audit énergétique et de travaux de rénovation énergétique.**

Le présent **Règlement des aides à la rénovation énergétique des maisons individuelles** détaille ci-après la nature, les conditions et les modalités d'attributions des aides relatives aux travaux.

3. CONDITION D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des aides écoTravo pour les travaux sont les suivantes :

- Être **propriétaire** d'une maison individuelle, à usage d'habitation, en résidence principale, laquelle fait l'objet des travaux concernés par la demande de subvention ; la maison doit être située sur l'une des communes de Rennes Métropole ; elle doit avoir été achevée depuis plus de 15 ans à la date de l'arrêté d'attribution de l'aide aux Travaux ;
- **Disposer de revenus inférieurs aux plafonds écoTravo Travaux** indiqués dans le paragraphe 4, et sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) .
- Si le.la propriétaire n'est pas éligible aux aides de l'ANAH, il.elle devra s'inscrire dans le parcours d'accompagnement écoTravo. En particulier il.elle devra avoir fait réaliser un audit, ou a minima une

étude thermique, conforme aux exigences de Rennes Métropole, telles que décrites au cahier des charges "Audit Base" ou "Audit Plus", et permettant d'identifier le niveau de performance atteint après travaux.

- Si le/la propriétaire est éligible aux aides de l'ANAH, il/elle devra s'inscrire dans le parcours d'accompagnement de l'ANAH. En particulier, il/elle devra avoir fait réaliser un audit, ou a minima une étude thermique conforme aux exigences de Rennes Métropole, telles que décrites au cahier des charges "Audit Base" ou "Audit Plus" et permettant d'identifier le niveau de performance atteint après travaux.
- Réaliser un programme de travaux conformes aux exigences de performance décrites au paragraphe 4 de ce règlement.
- Faire réaliser l'ensemble du programme de travaux permettant d'atteindre le niveau exigé au paragraphe 4 par des entreprises et/ou artisans qualifiés RGE. La qualification RGE n'est pas exigée pour les travaux de ventilation.

4. OBJET ET MONTANT DES AIDES

Performances à atteindre

Deux situations sont possibles et sont décrites dans les paragraphes suivants.

a. cas du/de la propriétaire bénéficiaire des aides de l'ANAH

Si le/la propriétaire est bénéficiaire des aides de l'ANAH, l'obtention des aides écoTravo pour les travaux est conditionnée soit à l'atteinte du niveau de consommation énergétique équivalent au niveau BBC rénovation¹ (tel que décrit dans l'arrêté du 29 septembre 2009) soit à l'atteinte de l'étiquette DPE énergie B, selon le choix du moteur de calcul utilisé par l'opérateur agréé par l'ANAH qui accompagne le/la propriétaire.

L'atteinte de ce niveau doit être démontrée

- par un opérateur agréé par l'ANAH ;
- et sur la base des résultats d'une étude thermique réalisée à partir d'un moteur de calcul entrant dans le cadre des règles fixées par l'ANAH.

Le/la propriétaire devra faire réaliser le programme de travaux en suivant strictement les préconisations de l'étude thermique pour l'atteinte du niveau exigé pour l'obtention des aides écoTravo pour les travaux. L'opérateur de l'ANAH qui accompagne le/la propriétaire devra viser les devis des entreprises et artisans afin de valider la conformité de ces devis avec les préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé.

Cas particulier – Dans le cas d'opération de mobilisation collective dont le cadre a été validé par Rennes Métropole, les ménages bénéficiaires des aides de l'ANAH ont la possibilité de faire démontrer l'atteinte du niveau BBC rénovation et de faire valider la conformité des devis par un bureau d'études référencé écoTravo. Cette prestation d'audit devra entrer dans le cadre des aides écoTravo pour l'audit. Après audit, ces ménages devront rejoindre le dispositif PIG pour bénéficier de l'accompagnement de l'opérateur PIG notamment pour l'obtention des aides aux travaux financées par l'ANAH.

b. cas du/de la propriétaire non bénéficiaire des aides de l'ANAH et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds écoTravo Travaux

Si le/la propriétaire n'est pas bénéficiaire des aides de l'ANAH, l'obtention des aides écoTravo pour les travaux est conditionnée à l'atteinte du niveau de consommation énergétique BBC rénovation¹, tel que décrit dans l'arrêté du 29 septembre 2009.

L'atteinte de ce niveau devra être démontrée

¹ BBC rénovation = Bâtiment Basse Consommation rénovation – le niveau BBC rénovation est décrit dans l'arrêté du 29 septembre 2009 et doit permettre un niveau de consommation égal ou inférieur à 88kWh/m².an

- par un-e professionnel-e référencé-e par Rennes Métropole dans le cadre de la plateforme écoTravo
- et sur la base des résultats d'un audit énergétique réalisé selon les exigences décrites dans l'arrêté du 29 septembre 2009 (moteur de calcul ThCE-ex).

Le-la propriétaire devra faire réaliser le programme de travaux en suivant strictement les préconisations de l'étude thermique pour l'atteinte du niveau exigé pour l'obtention des aides écoTravo pour les travaux. Le-la professionnel-le référencé-e qui accompagne le-la propriétaire devra viser les devis des entreprises et artisans afin de valider la conformité de ces devis aux préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé.

Rennes Métropole n'exige pas la certification ou la labellisation BBC rénovation pour verser les aides écoTravo pour les travaux.

Cas particulier - Si le-la propriétaire a déjà fait faire une étude thermique par un professionnel non référencé par Rennes Métropole et qu'il.elle souhaite bénéficier des aides écoTravo pour les Travaux :

- Il.elle devra démontrer l'atteinte du niveau de consommation après travaux exigé par la présentation des résultats de l'étude thermique (qui devra avoir été réalisée conformément au cahier des charges de "l'Audit Base" disponible du le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/> et sur demande). Il devra ainsi fournir les éléments suivants :
 - o synthèse de l'étude thermique,
 - o rapport complet de l'étude thermique,
 - o récapitulatif standardisé de l'étude thermique,
 - o préconisation précise des travaux à réaliser pour l'atteinte du niveau de consommation exigé.
- Il.elle devra autoriser le-la conseiller-ère écoTravo à prendre contact avec le bureau d'études ayant réalisé l'étude thermique pour tout complément d'information nécessaire à l'instruction ;
- Il.elle devra solliciter le bureau d'études qui a réalisé l'étude thermique ou un-e professionnel-le référencé-e pour valider la conformité des devis des entreprises et artisans avec les préconisations de travaux permettant d'atteindre le niveau de performance exigé.
- Il.elle pourra déposer une demande d'aides écoTravo pour les Travaux mais l'étude thermique réalisée ne pourra pas être éligible aux aides écoTravo Maison pour l'Audit ;

Montant des aides

Objet de l'aide	Travaux
Dépenses éligibles	Travaux de rénovation énergétique permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation (ou pour les ménages ANAH, selon le moteur de calcul utilisé par l'opérateur, l'atteinte de l'étiquette DPE énergie B) et prestation de maîtrise d'œuvre associée
Montant de l'aide	<p>Pour les propriétaires bénéficiaires des aides de l'ANAH :</p> <p>Prime forfaitaire de 15 000€</p> <p>Pour les propriétaires non bénéficiaires des aides de l'ANAH et dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de revenus écoTravo Travaux :</p> <p>Prime forfaitaire de 8 000€</p>

Ecrêtement des aides

Les aides écoTravo sont cumulables avec l'ensemble des autres aides financières individuelles. Elles viendront compléter les autres aides dans la limite de 80% d'aides publiques (pour les ménages très modestes bénéficiaires des aides de l'ANAH, cet écrêtement peut être supérieur, selon règlement de l'ANAH).

Plafonds de revenus écoTravo Travaux

Les plafonds de revenus écoTravo Travaux sont les suivants :

Nombre de personnes composant le foyer	Revenu fiscal de référence N-1 du foyer
1	35 711€
2	47 688€
3	57 349€
4	69 233€
5 et plus	81 446€

Les revenus considérés sont les revenus fiscaux de référence de toutes les personnes composant le foyer, figurant sur l'avis / les avis d'imposition de l'année N-1.

5. MODALITES DE DEMANDE DES AIDES ECOTRAVO POUR LES TRAVAUX

Pour bénéficier des aides écoTravo, le/la propriétaire doit s'inscrire dans le parcours d'accompagnement écoTravo.

Les demandes doivent être réalisées par le/la propriétaire. Elles sont à envoyer

- au/à la conseiller-ère écoTravo qui accompagne le/la propriétaire par mail ou par voie postale à l'adresse suivante :
 - o ecotravo-aides@alec-rennes.org , si la demande est faite par mail, en précisant l'objet suivant : "demande d'aides écoTravo pour les travaux"
 - o ALEC du Pays de Rennes – 104 Boulevard Georges Clémenceau – 35200 Rennes
- ou à l'opérateur ANAH pour les propriétaires bénéficiaires des aides de l'ANAH.

Pour demander l'aide écoTravo Maison pour les travaux, le/la propriétaire doit renseigner **le formulaire de demande des aides écoTravo pour les travaux**, fourni par le/la conseiller-ère écoTravo et disponible sur le site (<http://ecotravo.rennesmetropole.fr/>) et joindre l'ensemble des pièces obligatoires demandées dans le formulaire.

Les dossiers sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt.

Après instruction, le montant maximal des aides écoTravo pour les travaux sera précisé par arrêté d'attribution nominatif envoyé au propriétaire.

Pour bénéficier de l'aide écoTravo pour les travaux, le/la propriétaire ne doit pas signer les devis tant qu'il/elle n'a pas reçu son arrêté nominatif d'attribution d'aides pour travaux.

Les projets éligibles sont aidés dans la limite de l'enveloppe financière allouée au dispositif de soutien.

6. MODALITES DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée en une seule fois, après réalisation des travaux et après

- transmission au-à la conseiller-ère écoTravo du formulaire **de demande de versement des aides écoTravo pour les travaux** et de l'ensemble des pièces indiquées dans ce formulaire.
- instruction et validation de l'ensemble des pièces du dossier

Le versement de l'aide est conditionné au respect des engagements du bénéficiaire décrits à l'article 7.

7. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le/la propriétaire devra :

- Faire sa demande des aides écoTravo pour les travaux dans un délai maximum de 2 ans après la date de l'arrêté nominatif de l'attribution des aides à l'audit ; si le propriétaire n'a pas bénéficié d'aides à l'audit, il devra faire sa demande d'aides écoTravo pour les travaux dans un délai de 18 mois après la réalisation de l'étude thermique ;
- Réaliser les travaux et faire la demande de versement de l'aide écoTravo aux travaux dans un délai de 18 mois suivant l'arrêté nominatif d'attribution d'aides aux travaux ;
- Fournir les données de consommations énergétiques à Rennes Métropole pendant les 3 ans qui suivent l'achèvement du chantier ;
- Rendre visible à l'adresse du chantier, un panneau faisant mention du financement de Rennes Métropole et des logos de Rennes Métropole et d'écoTravo ;
- Autoriser l'utilisation publique par Rennes Métropole des photos du projet de rénovation ainsi que des données recueillies à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences qui pourront être rendus publics (sous un format anonymisé) ;
- Autoriser l'utilisation par Rennes Métropole des données de l'audit à des fins de communication, de statistiques et de retours d'expériences rendus publics (sous un format anonymisé).
- Autoriser Rennes Métropole à faire réaliser des visites sur chantier ou test d'étanchéité à l'air (à la charge de Rennes Métropole) dans le but d'améliorer en continu la connaissance et les offres de services mises en place sur le territoire en matière de rénovation énergétique.

8. EVOLUTIONS DU REGLEMENT

Le règlement est susceptible d'actualisations. Seules les dispositions du règlement en vigueur à date du premier arrêté nominatif d'attribution des aides écoTravo font foi.

Le/la propriétaire (prénom nom)

et le/la propriétaire (nom prénom)

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

reconnait avoir pris connaissance du présent règlement.

Date

Date

Signature

Signature